

ARRETE MODIFICATIF N° 2
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 14
PR 1+480 à PR 1+608
Commune de SAINT PERE
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'arrêté D-2023-527 du 4 Mai 2023,

VU l'arrêté D-2023-794 du 7 Juillet 2023,

VU l'avis favorable du Maire de COSNE SUR LOIRE en date du 25 juillet 2023,

Considérant qu'un problème technique nécessite de prolonger les délais,

ARRETE

Article 1:

La date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté D-2023-794 du 7/07/2023 est reportée au 31 août 2023

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2023-527 du 4/05/2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de COSNE SUR LOIRE
- Madame le Maire de SAINT PERE

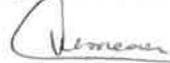
A Nevers, le 26/07/23

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU